

Décision Générale colonial

Décision n° 201 Mouvements

n° 201

Ministère ACTES DU POUVOIR CENTRAL	Date de publication 5 novembre 1908
Numéro JO n° 145 du 01/12/1908	Date du numéro 1 décembre 1908

TEXTE INTÉGRAL

Par décision du Gouverneur en date du 5 novembre 1908 la solde mensuelle du brigadier indigène des Douanes Abdoulahé Doublé est portée de 110 à 120 francs par mois, pour compter du 1er novembre 1908. Les agents de 6e classe Egué Farah et Said Hussein sont nommés agents de 6 classe pour compter de la même date.